

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants
Délégués présents : 34 délégués (32 titulaires - 2 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 03 décembre 2021

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Charbonnier Patrick, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Dazard Hugues, Mr Durthaler Jacques, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Chapuis pour Mr Pittana Stéphane, Mr Jourdain Gilles pour Mr Magnier Jean-Luc

Membres absents excusés: Mr Carion Denis, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mr Hourdry Mathieu, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mme Malet Madeleine, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mr Leveque Yves, Mr Moyse Dominique, Mme Pauly Brigitte, Mme Richard Catherine, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 02 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 03 Novembre 2021

Finances :

2) Rapport d'orientation budgétaire 2022

3) Tarification de la part syndicale 2022

4) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Ressources humaines :

5) Contrat d'adhésion au régime d'assurance -chômage avec l'URSSAF

Marchés publics :

6) Renouvellement de canalisation et reprise de branchements RD 4 à Crézancy : attribution du marché

7) Interconnexion des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

8) Etude patrimoniale du schéma directeur : mise à jour du programme de renouvellement des canalisations,

Environnement :

9) Point sur la commission environnement

10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

11) Questions diverses.

— oOo —

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 03 Novembre 2021

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 03 Novembre 2021.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

2) Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 est présenté par Mr Eugène, Vice-Président aux finances.

Un exemplaire du rapport a été remis à l'appui de la convocation aux membres du comité syndical.

Le rapport développe les points suivants :

- Cadre réglementaire
- Contexte
- Chiffres clés 2022
- Le territoire
- Politique de l'USESA
- La tarification
- Les orientations 2022
- Situation financière : rétrospective des comptes 2016-2020
- Equilibre du projet de budget 2022
- Le personnel
- Défense incendie
- Prospective financière du schéma directeur 2022-2025
- Etat de la dette – Projection d'emprunts
- Conclusions

Les orientations de l'année 2022 sont marquées par les 4 axes suivants :

- **Stratégie environnementale forte avec la protection de nos ressources**
 - Réflexion sur l'évolution des métabolites de pesticides et les actions possibles à mettre en place
 - Stratégie foncière
 - Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE)
 - Poursuivre les actions inscrites dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)
 - Déploiement de la sensibilisation aux bonnes pratiques à partir du parcours pédagogique

- **Poursuivre la réalisation des opérations du schéma directeur**
 - Renouvellement des réseaux
 - Diagnostic et entretien des ressources
 - Interconnexion Château-Thierry/Tardenois
 - Interconnexion des communes de Courmont et Sergy
 - Interconnexion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier
 - Pose de canalisation entre les réservoirs des Chesneaux et de Lauconnois à Château-Thierry
 - Réhabilitation de la station de la Plaine
 - Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois

- **Continuer à investir pour conserver un patrimoine en bon état et assurer une sécurisation d'approvisionnement sans augmenter la tarification de la part syndicale**
 - Programme de travaux en 2022 de 11,3 M€ HT
 - Montant affecté aux opérations d'entretien : 2,6 M€ HT/an
 - **Fin 2022 : 95% des abonnés interconnectés**
 - Sécurisation en eau potable : préoccupation majeure des élus nécessitant des investissements importants et coûteux (plan pluriannuel)

- **Consolider la démarche sur la part syndicale engagée par le syndicat depuis 2 ans**

→ Ne pas appliquer sur la part syndicale (part fixe et part variable au m3) la hausse de 3,55 % liée à l'indexation du prix de l'eau

→ Stabilité de la part syndicale facturée en 2022

Prospective financière 2022-2025 :

➤ Objectif de l'étude

L'étude financière a pour objectif d'évaluer le besoin de financement nécessaire à l'USESA pour financer les opérations du schéma directeur adopté par le comité syndical de l'USESA le 12 Mars 2020.

La prospective prend en compte les éléments suivants :

⇒ Réalisation du programme d'investissement sur une période de 4 ans (2022-2025) chiffré au montant de **22 977 339 € HT - 27 572 807 € TTC**

⇒ Maintien du prix de l'eau (hors révision)

⇒ Recours à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement

➤ Base de travail retenue

⇒ Taux de réalisation du programme de travaux de 100% : à échéance 2025, les travaux sont réalisés et les subventions encaissées.

⇒ Le financement des restes à réaliser pour l'équilibre du budget n'est pas pris en compte.

⇒ Les produits des ventes d'eau sont calculés sur :

- Une assiette de facturation constante (abonnés et volumes constants)

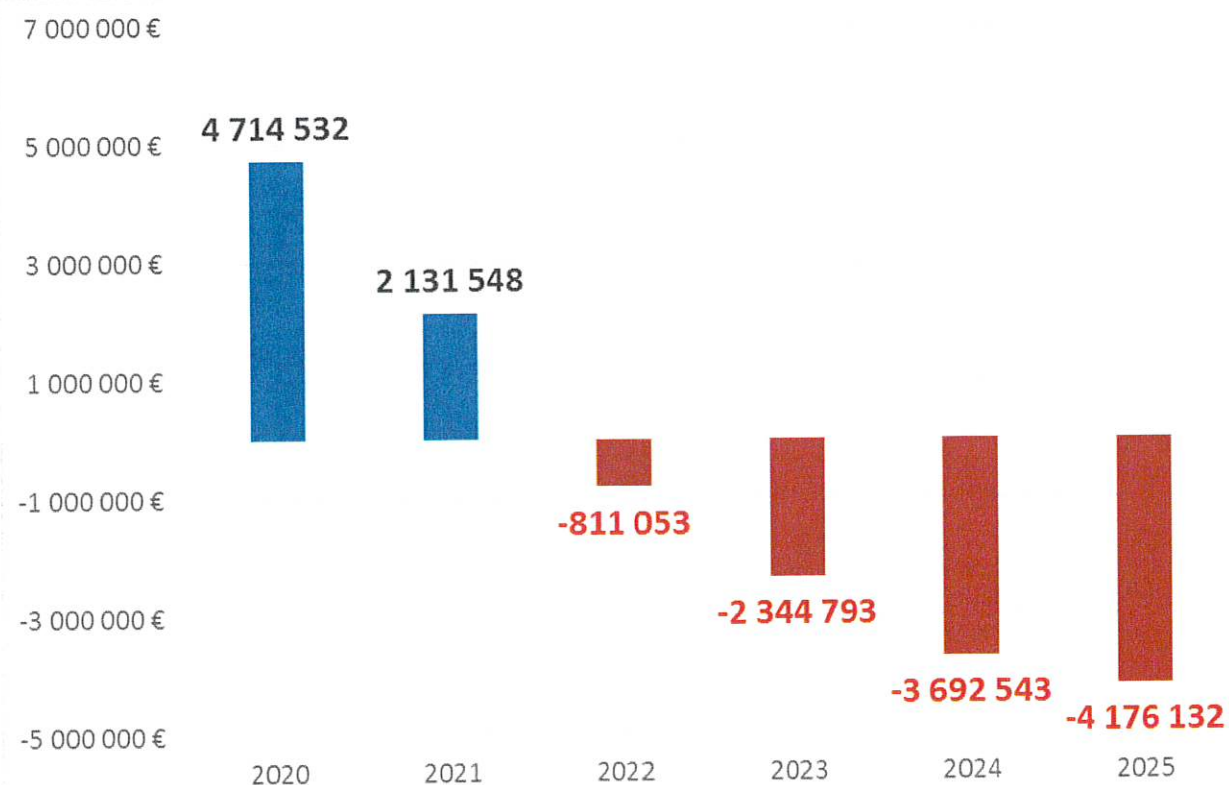
- Le tarif en vigueur au 01/01/2021 est indexé à 1%/an (révision qui correspond à la moyenne des 8 dernières années)

➤ Résultats sur la capacité de financement (CAF nette)

⇒ les résultats sur la capacité de financement nette démontrent que l'USESA retrouve son niveau d'autofinancement moyen à compter de 2026 (2 783 000 €)

➤ Résultats de clôture prévisionnels 2022-2025

Les conclusions de la prospective démontrent que le financement du schéma directeur, sur un taux de réalisation de 100 % à échéance 2025, conduit aux résultats de clôture prévisionnels suivants :



⇒ besoin de financement en 2022 : - 811 053 € pour atteindre en 2025 : - 4 176 132 €

⇒ la prospective prévoit de financer le besoin de financement par recours à l'emprunt

⇒ En 2022, un emprunt serait nécessaire. En cas de décalage des opérations d'investissement, celui-ci pourrait être reporté en 2023

⇒ Pour financer son schéma directeur, sur un taux de réalisation des investissements de 100% à échéance 2025, l'USESA doit réaliser un minimum d'emprunt de 4 M€.

➤ Projection d'emprunts

⇒ l'étude prévoit d'emprunter la totalité du besoin de financement évalué à 4 M€, par la réalisation de 2 emprunts :

- 1 emprunt de 2 M€ en 2023 et 1 emprunt de 2 M€ en 2025
- Hypothèse d'emprunt basée sur : un taux fixe de 1,4 % avec remboursement sur une durée de 15 ans.

⇒ Les 2 emprunts pour un montant de 4 M€ génèrent une annuité de **297 500 €**.

On observe ainsi que l'intégration, sur l'état de la dette, des 2 emprunts représente un faible impact en raison de l'extinction de la dette de l'USESA.

L'annuité globale est portée à son montant maximum en 2025 pour un montant de 914 758 €.

Sous l'effet de l'extinction de la dette de l'USESA, on observe dès 2026, une diminution des charges d'annuité.

⇒ Marge de manœuvre en matière d'emprunt pour les investissements à venir :

L'indicateur du ratio de désendettement permet d'apprécier la capacité dont dispose l'USESA à souscrire des emprunts nouveaux pour financer ses investissements :

En 2026, après réalisation des 2 emprunts (4 M€), le ratio de désendettement reste très bas sous le seuil des 2 ans (taux de 1.67).

⇒ La prospective financière sur la période 2022-2025 montre que les investissements programmés pourront être réalisés par la réalisation d'emprunts sans impacter l'état de la dette de l'USESA.

➤ Conclusion du Rapport d'Orientations Budgétaires :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 propose le maintien de ce budget 2022 dans ses équilibres avec :

- Stabilité de la part syndicale en 2022 (indexation de la part syndicale non appliquée)
- Maintien du fort niveau d'investissement
- Financement par recours à l'emprunt pour poursuivre les investissements du schéma directeur sans impacter l'état de la dette de l'USESA (emprunts envisagés à partir de 2023)

Le Comité Syndical est invité à débattre sur ces orientations.

◆ Questions des délégués :

⇒ Mr Loyaux interroge sur le taux moyen d'emprunt de l'USESA, ce taux de 3.85% lui semble élevé ?

↳ Mr Dazard explique que ces taux correspondent à de vieux emprunts contractés par les anciens syndicats d'eau et repris en 2008, lors de leur intégration à l'USESA.

Ce sont principalement tous ces vieux emprunts qui sont à l'origine de l'extinction de l'état de la dette de l'USESA.

↳ Mr Eugène précise que pour l'emprunt à venir d'un montant de 2 M€, l'hypothèse prend en compte une annuité prévisionnelle calculée sur un taux de 1.4%, soit sur un taux légèrement supérieur aux taux actuels si le contexte financier reste favorable.

⇒ Mr LOYAUX demande si le syndicat envisage, une fois terminés les travaux d'interconnexions des réseaux, affecter ces finances au renouvellement des réseaux, dans le but d'améliorer davantage le taux de renouvellement de l'USESA qui est aujourd'hui de 1%. Serait-il envisageable pour le syndicat de passer le taux de renouvellement par exemple à 1.5 % ?

↳ Mr Dazard explique que le taux de renouvellement de 1% correspond à la politique patrimoniale définie par l'USESA. Ce taux traduit déjà un rythme de renouvellement soutenu et un effort financier important en comparaison avec le taux de la moyenne nationale qui se situe sur un taux de renouvellement entre 0.5% et 0.6%.

La question reste pertinente. Le syndicat pourra réfléchir à ces objectifs d'ici 2 ou 3 ans, lorsque les investissements structurants inscrits au schéma directeur seront réalisés à échéance 2025.

⇒ Mme Triconnet fait observer que les dépenses importantes affectées par le Syndicat au renouvellement du réseau (+ 2 M€/an) doivent aussi être supportables par les abonnés sur la facture d'eau. On peut observer que l'extinction de la dette de l'USESA est un levier de financement fort intéressant : l'USESA peut à la fois augmenter sa capacité d'autofinancement pour investir et faire de nouveaux emprunts sans peser sur l'endettement. Les travaux de renouvellement peuvent tout à fait s'inscrire dans cette politique en étant des investissements d'avenir.

⇒ Mr Dazard souligne qu'il faut garder à l'esprit les investissements à réaliser pour les communes venant à adhérer à l'USESA. Il est logique de prévoir des interconnexions pour sécuriser ces communes dans l'objectif de maintenir le même niveau de service sur toutes les communes de l'USESA.

⇒ Mr Pitton-Terrien demande quel est le coût moyen d'une étude du réseau pour une commune qui viendrait à adhérer à l'USESA ?

↳ Mr Dazard indique que le coût dépend du périmètre de la commune. Pour une commune rurale, un audit peut se situer sur une estimation de 10 000 €.

Proposition de délibération

- Vu les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du Budget de l'exercice,
- Vu les nouvelles dispositions de l'article 107 de la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 (Loi NOTRe) relatives à la préparation des budgets locaux,
- Vu le Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

- Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2022, exposé en séance,

Les membres du Comité Syndical,

- PRENNENT acte des orientations générales du budget de l'exercice 2022 ainsi que des engagements pluriannuels proposés,

- Après discussions et échanges sur le document,

- ATTESTENT de la tenue du débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée pour l'exercice 2022.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 34 votants : 33 voix Pour - 1 abstention - 0 contre

3) Tarification de la part syndicale 2022 USESA - Communes

Mr Eugène, Vice-Président aux finances, rappelle les orientations annoncées dans le DOB 2022 sur la volonté des élus de maintenir le montant de la part syndicale du prix de l'eau.

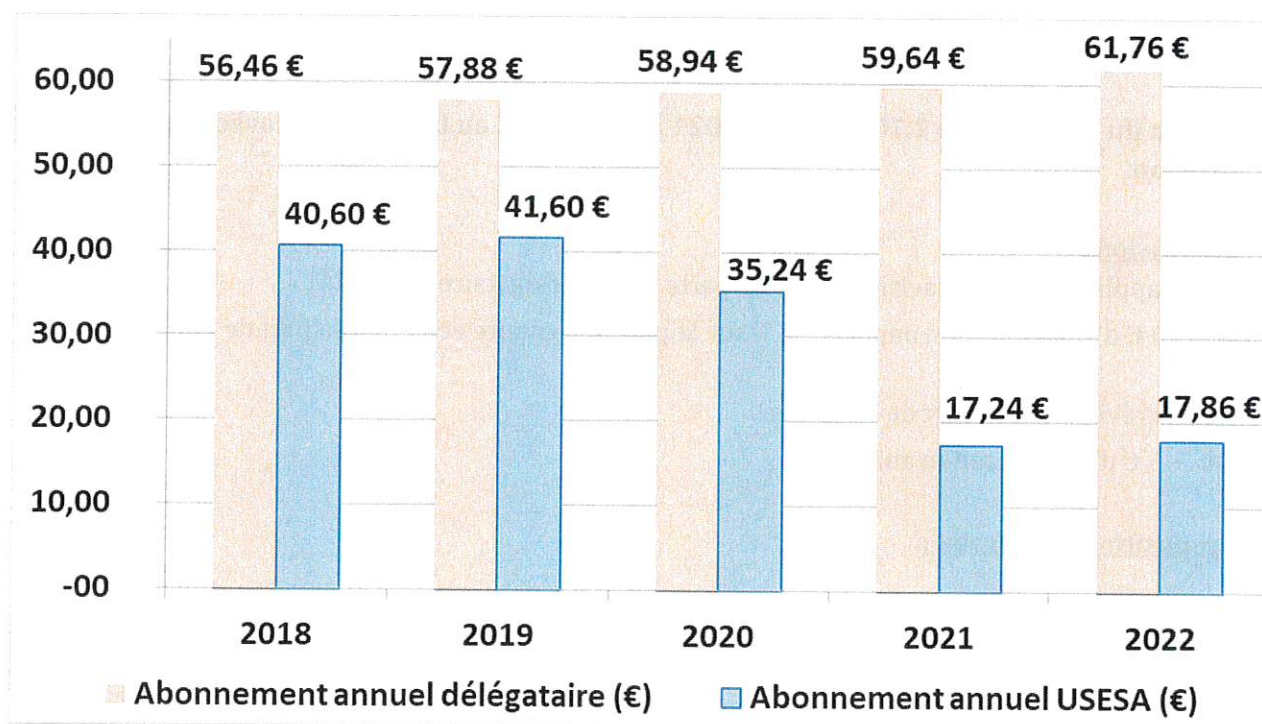
Il explique la tarification en vigueur sur 2022 :

- Le tarif d'eau potable de la part de l'USESA est indexé annuellement sur le même coefficient de révision que celui du tarif du délégataire (coefficient défini dans le contrat de DSP).
- Ce coefficient repose sur des index relatifs à l'électricité, charges de personnel, matériaux utilisés dans les travaux publics d'eau potable, aux frais et services divers.
- Ce coefficient augmente de +3.55 % en 2022 par rapport à 2021.

Il s'en suit que cette augmentation a un impact important sur une facture type 120 m3 des abonnés, comme expliqué ci-après :

Impact de la révision sur le prix 2022 de l'eau potable (parts USESA et délégataire)

➤ Sur l'abonnement annuel (parts USESA et délégataire)

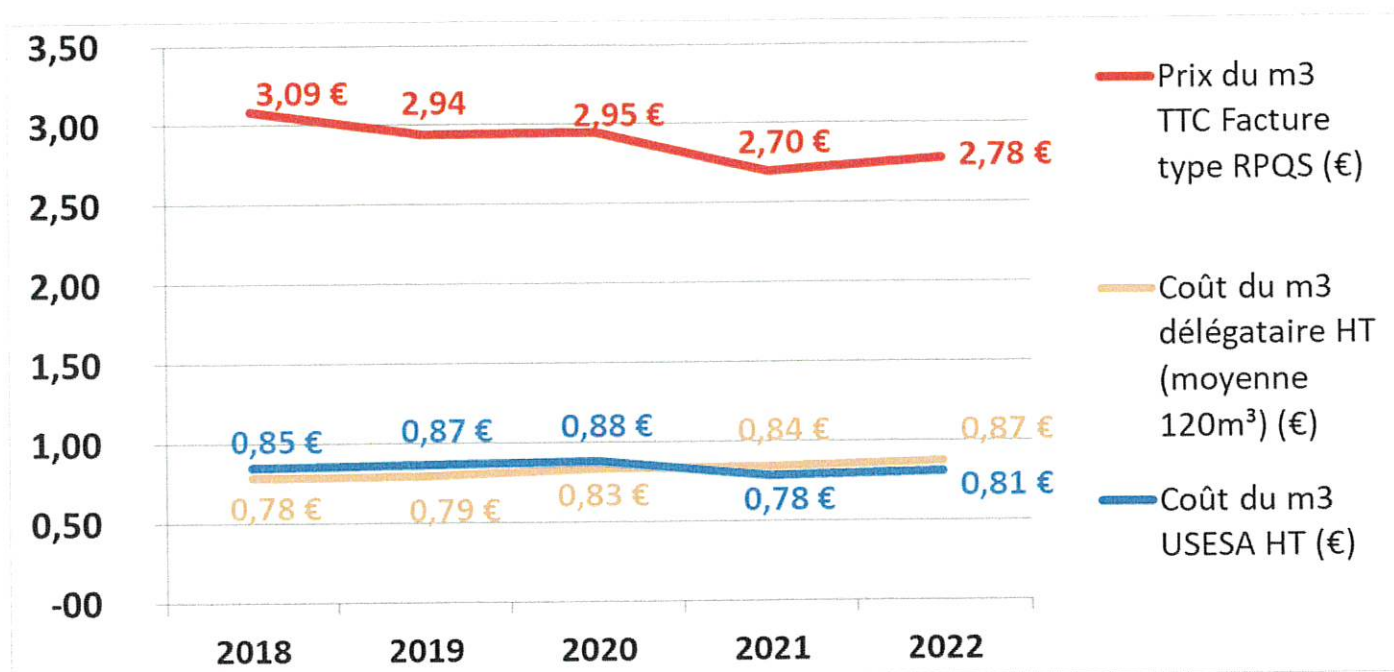


La révision du montant de l'abonnement amène la hausse suivante (2021-2022) :

- USESA + 0,62 € HT /an (coefficient de révision 3,5 %)
- Délégataire + 2,12 € HT /an (coefficient de révision 3,5 %)

Soit une hausse pour l'abonné de l'abonnement de 2,74 € HT/an soit 2.89 € TTC/an

➤ Sur le volume consommé (délégataire et USESA)



En référence à la facture type de 120 m3 au 01/01/2022 :

Le prix du m3 passe de 2.70 € TTC en 2021 à 2.78 € TTC au 01/01/2022 avec application de la révision.

Conclusion :

Avec l'application de la révision sur les 2 parts (parts délégataire et USESA)

⇒ +10 € d'augmentation annuelle (6 € sur la part délégataire et 4 € sur la part de l'USESA)

Sans la révision de la part de l'USESA :

⇒ + 6 € d'augmentation annuelle

Proposition du bureau :

Les membres du bureau en réunion du 23 novembre 2021 ont fait part de leur volonté de rester sur la démarche engagée depuis deux ans par le syndicat sur la baisse du prix de l'eau décidée en 2020 puis en 2021.

Les élus du bureau de façon unanime, ont fait le choix de ne pas répercuter sur les facturations la hausse de 3.55 % liée à l'indexation de la part syndicale et proposent au comité syndical de voter pour 2022 un tarif identique à celui de 2021.

↳ Les délégués n'ont pas de remarque, la délibération est proposée au vote.

Proposition de délibération

Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé), dont les valeurs de base sont indexées annuellement sur le coefficient de révision défini aux contrats de délégation de service public datés du 1^{er} Mars 2013 et du 21 décembre 2016 avec la Société Véolia Eau

Vu les délibérations du 01 octobre 2020 et du 27 octobre 2020 sur la tarification par lissage linéaire sur une durée de 6 ans (2021-2026) appliquée aux abonnés des communes de Villers Cotterêts, Brécy, Coigny, Courmont, Nogentel et Sergy,

Attendu que la hausse du coefficient de révision (+3,55%) entraîne, pour la définition des tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2022, une augmentation du prix de l'eau,

- Entendu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,
 - Entendu les résultats de la prospective financière 2022-2025 sur les prévisions de financement des opérations du schéma directeur d'eau potable,
- Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 23 novembre 2021

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des finances du 07 décembre 2021

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE NE PAS APPLIQUER sur la part syndicale 2022 l'augmentation liée à l'indexation des prix,
- DE FIXER les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2022, aux montants suivants hors taxes :

Part syndicale Tarifs € hors taxes		USESA	Lissage tarifaire 2021-2026					
			VILLERS COTTERETS	BRECY	COINCY	COURMONT	NOGENTEL	SERGY
Prime fixe annuelle	Valeur actualisée 2022	17,2400	14,9200	17,2400	17,2400	7,8200	15,4200	7,8200
	Valeur de base 2013	15,3517	13,5467	15,3517	15,3517	6,9635	13,7311	6,9635
Part variable m3	valeur actualisée 2022	0,7825	0,4253	0,7383	0,7453	0,2467	0,4092	0,2467
	Valeur de base 2013	0,6968	0,3862	0,6574	0,6637	0,2197	0,3644	0,2197

- D'APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1^{er} semestre 2022.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 34 votants : 33 voix pour et 1 abstention

4) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022

Dans le cadre des opérations de fin d'année, dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2022, le Président propose de prendre la délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Proposition de délibération

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les membres du Comité syndical,
- Après avoir entendu l'exposé du Président sur la nécessité de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2022, et avant le vote du Budget,

DECIDENT :

- D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2022,
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, le comité syndical autorise le Président à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.
- CHARGENT le Président de l'exécution de la présente décision.

Vote du Comité Syndical :

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des votants.

5) Contrat d'adhésion au régime d'assurance -chômage avec l'URSSAF

Le sujet est présenté par Mme Hernandez Vice-Président à l'administration générale.

Comme le prévoit le code du travail aux articles L 5424-1 et L 5424-2, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi : c'est le système de l'auto assurance. Ils peuvent toutefois adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

- l'auto assurance : la collectivité assure la charge financière de l'allocation (aucune contribution à l'URSSAF n'est alors due au titre de l'assurance chômage) ;
- l'adhésion au régime d'assurance chômage : Pôle Emploi assure la charge financière de l'allocation et la collectivité lui verse une contribution dont l'assiette est constituée par les rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion, soit 4,05% à la charge des employeurs.

Monsieur le Président propose de faire le choix de l'adhésion au régime de l'assurance chômage afin de simplifier la gestion des allocations chômeurs.

Dans cette perspective, l'USESA, en tant qu'employeur public, doit signer une convention avec l'URSSAF. L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée.

↳ **les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.**

Proposition de délibération

Vu le code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Vu le contrat d'adhésion annexé ;

- Les membres du Comité syndical,

- Après avoir entendu l'exposé du Président sur la nécessité de conventionner avec l'URSSAF sur l'adhésion au régime d'assurance-chômage,

DECIDENT :

- D'AUTORISER le Président à signer avec l'URSSAF la convention d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires recrutés ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants, chapitre globalisé 012

- CHARGENT le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des votants.**

6) Travaux de renouvellement de canalisation et reprise de branchement RD 4 à Crézancy : résultats de la consultation et attribution du marché N° 2021 USESA 18

L'exposé est présenté par Mr Mathis, vice-Président aux travaux :

L'emprise des travaux se situe à Crézancy sur la Route de Condé et Rue de l'Eglise (RD4) de l'entrée de la commune jusqu'au carrefour de la Rue de Paris RD 1003 (Lycée agricole).

Les travaux consistent à renouveler une canalisation en Fonte de diamètre 150 en mauvais état (5 fuites sur 2 ans), par une canalisation d'un diamètre équivalent sur un linéaire de 1100 ml.

75 branchements sont également à reprendre.

Estimation des travaux : 480 000 € H.T

Délai des travaux : 6 mois

La consultation des travaux a été lancée le 1^{er} Octobre 2021 avec une remise des offres pour le 05 Novembre 2021 à 12H00.

6 entreprises ont remis une offre, offres allant de 466 650 € HT à 709 914 € HT (6 offres de base et 1 variante)

La commission d'examen des offres propose de retenir l'offre de base remise par l'entreprise RVM (Epaux-Bézu) d'un montant de 511 960.00 € hors taxes,

◆ Questions des délégués :

⇒ Mr Mangin dit que mettre la circulation en route fermée est une mauvaise idée.

↳ Mr Mathis répond que c'est une demande de la voirie Départementale pour sécuriser le chantier situé en plein centre bourg.

⇒ Mr Verhulst demande pourquoi la commission propose l'entreprise qui n'est pas la moins chère et dont l'offre se situe au-dessus de l'estimation initiale ?

↳ L'offre proposée par la commission d'examen des offres est l'offre la mieux disante en prenant les critères énoncés dans le cahier des charges.

Les critères étaient de 60% pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix ; le critère valeur technique doit être prépondérant pour répondre à la charte qualité des réseaux d'eau potable et ainsi pouvoir être éligible aux aides de l'agence de l'eau. Ce chantier est difficile techniquement avec une circulation importante, une chaussée étroite et de nombreux branchements à reprendre.

L'ensemble de ces éléments a été pris en compte par la commission pour sa proposition de choix de l'offre la mieux-disante.

Proposition de délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux inscrits à la programmation 2021 des travaux courants, sur le programme suivant :

Renouvellement de canalisation et reprise de branchement sous charte qualité des réseaux
A Crézancy sur la Route de Condé et Rue de l'Eglise (RD4) de l'entrée de la commune jusqu'au carrefour de la Rue de Paris RD 1003 (Lycée agricole).

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 07 décembre 2021

- **DECIDENT , après en avoir délibéré :**

- DE RETENIR l'offre de base remise par l'entreprise RVM (Epoux-Bézu) d'un montant de **511 960.00 € hors taxes,**

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 34 votants dont 32 voix Pour – 1 voix Contre – 1 Abstention

7) Maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier : résultats de la consultation et attribution du marché N°2021 USESA 19

Objectif des travaux :

Les communes de Brumetz et de Montigny l'Allier sont actuellement alimentées par un achat d'eau à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Elles sont donc desservies par des ressources extérieures à l'USESA ce qui est problématique en cas d'incidents sur les ouvrages et réseaux n'appartenant pas au Syndicat et à un cout d'achat d'eau élevé.

Le schéma directeur de l'USESA prévoit de secourir ces deux communes en eau potable en les interconnectant à notre réseau et plus précisément à l'Unité de Distribution (UDI) de Saint-Gengoulph (ressource de Torcy / Licy-Clignon / Monthiers).

L'interconnexion de la commune de Brumetz, tout comme celle de Montigny l'Allier, au réseau de l'USESA concerne environ un linéaire de 2.5 kilomètres soit une interconnexion de 5 km pour alimenter ces 2 communes par de l'eau potable provenant des ressources de l'USESA.

Le maître d'œuvre aura pour mission de définir le tracé le plus adapté pour sécuriser l'alimentation de ces dernières, monter le dossier de consultation et suivre son exécution.

La consultation du marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 11 Octobre 2021 avec une remise des offres pour le 09 Novembre 2021 à 12H00.

5 bureaux d'étude ont remis une offre, offres allant de 30 750 € HT à 39 950 € HT (6 offres de base et 1 variante)

La commission d'examen des offres propose de retenir l'offre de base remise par le groupement de bureaux d'étude Cabinet / GNAT d'un montant de 32 550 € hors taxes,

↳ **les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote**

Proposition de délibération

Le Président rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2021, le Comité Syndical a décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour réaliser les études relatives au raccordement des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier par la réalisation d'une interconnexion sur l'Unité de Distribution (UDI) de de Saint-Gengoulph (ressource de Torcy / Licy-Clignon / Monthiers).

Le Président présente le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 07 décembre 2021.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE RETENIR l'offre remise par le Groupement Merlin (Emerainville) / GNAT (Reims) d'un montant de **32 550.00 € hors taxes**,
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Aisne,
- D'AUTORISER le Président à signer avec le bureau d'étude retenu le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

Vote du Comité Syndical :

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable par 33 votants dont 31 voix Pour – 2 Abstentions

8) Etude patrimoniale du schéma directeur : mise à jour du programme de renouvellement des canalisations

Dans le cadre de la gestion patrimoniale étudiée lors du schéma directeur, une programmation de renouvellement des canalisations a été faite sur les 10 prochaines années (sur un montant pris en compte de 2 M€/an).

Cette programmation a été faite en utilisant les données connues sur les réparations de fuites de notre délégataire ainsi que sur notre connaissance patrimoniale (année de pose et nature des canalisations...).

Ces éléments ne sont pas exhaustifs et une programmation sur une durée de 10 ans reste très aléatoire et peut être modifiée avec des éléments extérieurs non connus aujourd'hui (travaux communaux, fuites nouvelles récurrentes sur certaines sections...).

Cette programmation, sur une durée de 10 ans, a été demandée par l'agence de l'eau et constitue le document pris comme référence pour subventionner les chantiers de renouvellement de conduites fuyardes.

La proposition est de mettre à jour ce tableau de programmation sur 10 ans de renouvellement des conduites au moins 1 fois par an afin de prendre en compte dans celui-ci les chantiers retenus dans le cadre de nos programmations annuelles et qui n'en feraient pas partie initialement.

Cette mise à jour permettra, aujourd'hui, d'insérer les chantiers du programme travaux 2022 qui a été délibéré lors du dernier comité syndical. Le tableau du programme de renouvellement des canalisations du schéma directeur sera ainsi complété des emprises qui n'y figuraient pas ou que partiellement.

Proposition de délibération

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président

- Vu le schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'USESA adopté le 12 Mars 2020,
- Vu le programme des investissements pluriannuels inscrit au schéma directeur relatif au renouvellement des canalisations à réaliser sur les 10 prochaines années, constituant une annexe du schéma directeur,
- Attendu que cette programmation établie sur une période de 10 ans, constitue le document de référence déposé, à l'appui des demandes de subventions présentées auprès de l'Agence de l'Eau pour les opérations de renouvellement des conduites fuyardes,
- Considérant que cette programmation basée sur la connaissance patrimoniale des réseaux peut être modifiée par la prise en compte d'éléments extérieurs non connus aujourd'hui (fuites nouvelles récurrentes sur certaines sections de canalisations ...)
- Vu la délibération du 06 juillet 2021, posant principe d'une mise à jour de la programmation au moins une fois par an,
- **DECIDENT, après en avoir délibéré :**
- D'INSCRIRE sur la programmation du schéma directeur le programme des travaux courants 2022 adopté en séance du 03 novembre 2021
- D'ADOPTER la mise à jour du programme de renouvellement des canalisations inscrit au schéma directeur d'eau potable, selon liste des opérations jointe en annexe.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

9) Point sur la commission environnement

Le bilan des actions entreprises, depuis le début de l'année 2021, dans le domaine de la protection de la ressource en eau est présenté aux élus, par Mr Mangin Vice-Président à la commission environnement.

La présentation est faite sous forme de power point.

Les grands thèmes abordés sont les suivants :

1- Point sur le Contrat Territorial Eau et Climat 2019-2024

Les actions inscrites au CTEC se réunissent autour de 5 enjeux.
Les montants engagés au 31/11/21 pour chacun des enjeux avec le taux de réalisation par action, sont les suivants :

Enjeu 1- Protection des ressources (43%)

Etudes et travaux de protection des ressources (études AAC et DUP, travaux et mesures prescrites par la DUP)

Enjeu 2 -Préservation de la ressource en eau potable (173%)
Diagnostics et réhabilitations de captages et de piézomètres

Enjeu 3 -Amélioration des rendements des réseaux (64%)
Renouvellement de canalisations fuyardes

Enjeu 4 - Alimentation en eau potable – production et sécurisation (87%)
Réhabilitation usine de la Plaine, de Fère en Tardenois, réhabilitation de réservoirs, travaux d'interconnexions

Enjeu 5 - Communication, sensibilisation, formation eau, biodiversité, climat (47%)

Le point d'avancement à mi contrat présente un bilan satisfaisant.
Sur l'enveloppe globale de 24 548 000 € les montants engagés au 30/11/2021 s'élèvent à 18 854 743 € soit un taux de réalisation de 77 % (dépassant l'objectif de 40% fixé à mi-contrat).

2- Un état d'avancement est fait sur chacune des actions suivantes :

- ➔ Signature des arrêtés de DUP : 2 captages de Villers Cotterêts
- ➔ Enquête publique et passage au coderst pour l'arrêté de DUP de la prise d'eau en Marne
- ➔ Lancement marché pour l'AAC de Nogentel
- ➔ Contrôles des installations : DUP / AAC/ Bail environnemental 14 ha / commission de suivi de l'installation de stockage de déchets de Dormans/Vallées en champagne
- ➔ Travaux réalisés et mesures mise en place dans le cadre de DUP et AAC
 - Contrat azote sur l'AAC de Licy-Clignon/Monthiers, l'AAC de La Ferté Milon et AAC de Chézy en Orxois
 - Elaboration des dossiers Projet Agro-Environnementaux pour les MAE – AAC d'Epoux-Bézu et Montlevon
 - Réalisation de fascicule pour les captages et rencontres individuelles d'agriculteurs
 - Bilans annuels sur la qualité des eaux des captages
 - 1/2 journée découverte de la viticulture biologique
 - Etude d'une stratégie foncière
 - Appel à projet FNAB sur le dialogue territorial – Mise en place prévue sur l'AAC de Licy-Clignon/Monthiers
 - Paiement pour Services Environnementaux : rencontres avec d'autres structures et territoires
 - Lancement du PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
 - Intervention dans les classes avec volet « lutte contre le gaspillage de l'eau »
 - Envoi de flash-infos aux agriculteurs
 - Mise en place du parcours pédagogique sur le petit cycle de l'eau
 - Articles de presse

3) Objectifs 2022/2024

- ➔ Poursuivre les actions telles que définies dans le contrat avec l'extension aux nouvelles communes
- ➔ Dépôt d'une nouvelle demande d'aide pour 2022/2024
- ➔ Augmentation de la subvention demandée suite à nouvelle embauche
- ➔ Réflexion sur l'après 2024 suivant les prescriptions de l'AESN

10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 21/10 au 30/11/2021			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
21/10/2021	HERBILLON	Filtre pour le traitement de l'air de l'aération au siège social de l'USESA	334,00
22/10/2021	HERBILLON	Dépannage du chauffage au siège social de l'USESA	58,00
22/10/2021	HERBILLON	Réparation WC au siège social de l'USESA	58,00
22/10/2021	IDE CREATION	Panneau pour parcours pédagogique	25,00
05/11/2021	BUREAU 02	Fournitures de bureau	152,86
05/11/2021	RIESTER	Révision Peugeot 208	208,34
08/11/2021	EDENRED	Tickets Kadéos	2 905,84
09/11/2021	SEPRO	Vêtements de sécurité	339,10
15/11/2021	HERBILLON	Remplacement du circulateur sur pompe à chaleur au siège social de l'USESA	1 600,00
15/11/2021	JEFF DE BRUGES	Ballotins de chocolat de Noël	347,20
19/11/2021	CYBASE	Renouvellement anti-virus sur 5 ordinateurs	149,50
22/11/2021	BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante-plomb sur les ouvrages AEP de Sergy et Courmont	5 060,00
22/11/2021	LAWNIZACK	Ateliers 2022 "apprenons à protéger notre eau"	2 100,00
22/11/2021	ANTEA	Etude de comblement de l'ancien captage de Romeny sur Marne	900,00
Total HT			14 237,84
Report			219 969,64
Cumul annuel			234 207,48

Contrats et conventions du 21/10 au 30/11/2021			
Date	Tiers	Objet de la commande	Montant HT
15/11/2021	MMA	Refonte du contrat assurance multirisques 2022 - Assurance responsabilité civile - Assurance dommage aux biens	23 115,00 1 250,00

11) Questions diverses

Commission des usagers

Un appel à candidature a été fait lors des réunions qui se sont déroulées sur les 5 secteurs dans le but de constituer une commission des usagers représentée par :


- 6 abonnés non élus par secteur et au maximum 1 abonné par commune

A ce jour, la commission est incomplète : 5 membres se sont inscrits, deux secteurs n'ont pas de représentants.

Liste des abonnés intéressés à participer à la commission des usagers :

secteur	Nom	Commune
Château-Thierry	M Denis Bernard	Etampes sur Marne
Tardenois/Oulchy le Château	Mme Fabienne Duranel	Oulchy le Château
Surmelin/Brie	Mme Nathalie Guyot Mme Françoise Mammarr M Hervé Petel	Viffort Vallées en Champagne Dhuys et Morin en Brie
Saint Gengoulph/Epoux- Bézu/La Ferté Milon/		
Essômes sur Marne/Nogent l'Artaud		

Les délégués du comité syndical sont invités à proposer des abonnés non élus pour constituer cette commission qui se réunira 1 à 2 fois par an.

 Programmation des réunions 2022

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 01 février	Mardi 15 février
Mardi 01 mars	Mardi 15 mars
Mardi 05 avril	Mardi 26 avril
Mardi 17 mai	Mardi 31 mai
Mardi 21 juin	Mardi 05 juillet

 Cérémonie des vœux :

La cérémonie se tiendra le Mercredi 19 janvier 2022 à 18 H, sous réserve des conditions sanitaires.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 00.

Le 20 Décembre 2021

Le Président,

Hugues DAZARD

